

PENSIOPPLUS MÉ MORANDUM 2019

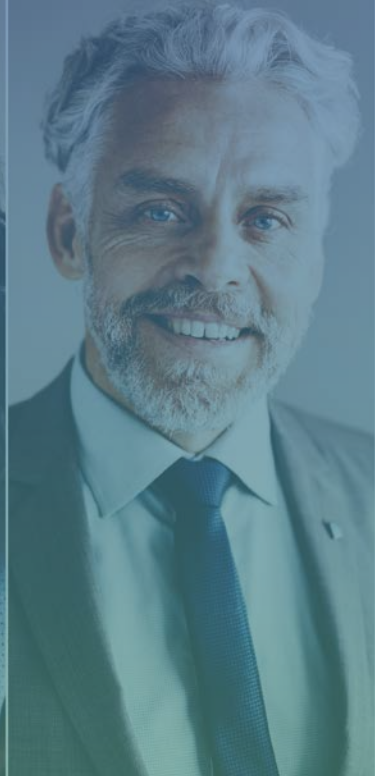
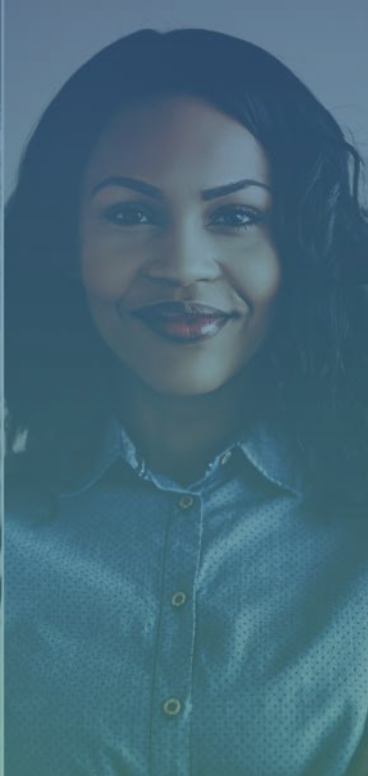
Un 2^{eme} pilier de pension adéquat avec un financement durable via les fonds de pension

1. Synthèse

- 1 La pension complémentaire est devenue indispensable **pour tout le monde**. Le tandem formé par la solidarité de la répartition dans le premier pilier et la capitalisation dans le deuxième pilier sont une nécessité. Il serait inconcevable de les imaginer l'un sans l'autre ! Mais aujourd'hui, une bonne pension complémentaire est devenue particulièrement onéreuse.
- 2 Cela signifie en premier lieu que les pouvoirs publics **doivent combler les grands « angles morts »**. Outre la finalisation correcte et, en temps opportun, le processus d'harmonisation ouvriers et employés, il est également urgent de se concentrer sur une pension complémentaire pour les travailleurs dans les PME et les contractuels dans le secteur public.
- 3 Le titre doit cadrer avec le contenu ! Donner de l'élan au niveau du contenu s'avère essentiel. Cela signifie qu'outre l'expansion et l'élargissement susvisés, l'approfondissement doit comprendre les **quatre fondements essentiels** suivants :
 - Il convient d'entamer la phase de constitution immédiatement dès le début de la carrière ;
 - Il y a lieu de garantir un système de cotisation efficace qui doit s'élever à 3 % du salaire au moins ;
 - Une gestion efficace des coûts à tous les niveaux est indispensable : frais de gestion, frais administratifs, frais résultant de la réglementation, et frais financiers ;
 - Les rendements réels doivent être soutenus par une politique axée sur l'investissement à long terme dans l'économie réelle.
- 4 La condition sine qua non à cette fin est le maintien et la stabilisation du cadre réglementaire social, prudentiel et fiscal existant tout en **se concentrant sur une forte simplification du suivi administratif**. La complexité administrative, qui a augmenté ces dernières années, a un effet légèrement oppressant. PensioPlus souhaite avoir le feu vert en ce qui concerne la transparence et la communication avec une valeur ajoutée, ainsi que mettre un terme à la surréglementation suffocante. De plus, toute nouvelle mesure envisagée doit faire l'objet d'une analyse coûts-bénéfices préalable formelle.
- 5 Il est indispensable de continuer à miser sur la **poursuite de la numérisation par les pouvoirs publics** et de prévoir un **guichet unique pour répondre à toutes les questions posées dans ce cadre et apporter l'aide nécessaire**.

- 6 **Les fonds de pension belges doivent avoir leur mot à dire dans l'Europe du futur** et être entendus par les institutions européennes (qui doivent donner suite aux aspirations de la Belgique et ses spécificités) avant l'adoption d'une politique nationale qui y répond parfaitement.
- 7 Le Belge opte pour un versement de sa pension en capital ! Malgré tout, celui qui opte plutôt pour un revenu de pension récurrent doit pouvoir bénéficier d'une série d'alternatives innovantes. Il s'avère opportun d'actualiser l'AR-69 qui permet de mettre en place les tampons nécessaires pour prévenir des risques susceptibles après la mise à la retraite.
- 8 Le deuxième pilier se caractérise par le fait que les affiliés constituent au cours de leur carrière des droits dont le versement n'a lieu que de nombreuses années plus tard. Il en résulte que les affiliés s'attendent à ce que le versement de ces droits se fasse aussi selon le modèle qui leur a été proposé à l'époque. Ceci demande une attention spéciale lors de l'élaboration de la législation avec un caractère rétroactif.





2. Plus précisément...

2.1. La pension complémentaire est devenue indispensable pour tout le monde.

Les pouvoirs publics ont pris des mesures décisives afin de préserver davantage la viabilité financière des pensions. Grâce à « MyPension », tous les Belges ont une meilleure idée de la pension légale dont ils bénéficieront, et la plupart sont effrayés par le faible montant auquel ils peuvent s'attendre. Bon nombre d'entre nous devront se contenter d'une pension légale mensuelle d'environ 1.250,00 €. Chez les indépendants, 95 % des prestations sont même inférieures à ce montant. L'inquiétude quant à une pension à part entière, appropriée ou adéquate, augmente parce que les gens sont de plus en plus convaincus que leur pension légale ne suffira pas pour maintenir leur niveau de vie à un niveau « suffisamment » acceptable après leur mise à la retraite.

La pension complémentaire, **indispensable pour tout le monde**.

Le revenu de pension est indissociablement lié à la politique de logement et de santé des pensionnés. Nous devons chercher à positionner le plus d'affiliés possible dans la zone confort +, ce qui signifie que outre les 1^{er} et 2^{ème} piliers, les 3^{ème} et 4^{ème} piliers résultant de la politique de logement et de santé doivent aussi être présents. Une **croissance économique** axée sur l'emploi et un **relèvement du taux d'emploi** sont la meilleure garantie du renforcement des 1^{er} et 2^{ème} piliers de pension. Le 2^{ème} pilier de pension est intégré dans la politique salariale et sociale du secteur ou de l'entreprise. **La concertation sociale est essentielle à cette fin.**

PensioPlus estime que le 2^{ème} pilier doit viser un taux de remplacement adéquat en complément du 1^{er} pilier. En ce qui concerne les travailleurs gagnant un dernier salaire égal ou inférieur à un salaire médian, cela signifie un taux de remplacement d'au moins 75 % du dernier revenu perçu. Il convient de noter que le but était au départ de ne prévoir les 75 % de taux de remplacement que par le biais de la pension légale. Et ce, pour toutes sortes de raisons devenues utopiques.

Pour atteindre le taux de remplacement de 75% susmentionné, une contribution de 8,5% du salaire doit être versée dans le **2^{ème} pilier** pour un salarié au salaire médian, en tenant compte d'un rendement de 2% supérieur à l'inflation.

Veuillez noter que le calcul ci-dessus suppose une contribution durant une carrière complète (à partir de 20 ans). Si la carrière démarre plus tard ou si l'on commence

à contribuer à une pension complémentaire plus tardivement, la contribution sera également augmentée. Afin d'obtenir un taux de remplacement de 75% pour un salaire médian, nous avons déjà calculé qu'il faut une contribution de 8,5% sur le salaire brut pour la pension complémentaire, si l'on démarre à partir de l'âge de 20 ans. Lorsqu'on ne démarre qu'à partir de l'âge de 30 ans, cette contribution augmente jusqu'à 11%, et à partir de 40 ans elle s'élève à 16%.

Parallèlement à l'âge auquel on démarre, le rendement réalisé a un impact énorme sur les chiffres ci-dessus. Dans les calculs ci-dessus, nous prenons comme hypothèse 2% au-delà de l'inflation.

Les chiffres cités ci-dessus indiquent que la constitution d'une bonne pension complémentaire est devenue particulièrement onéreuse et ne peut généralement être réalisée en une seule fois. Ne rien faire n'est pas une option. C'est la raison pour laquelle PensioPlus plaide pour un approfondissement graduel, là où c'est possible et pour la constitution sans tarder d'une bonne pension complémentaire du 2^{ème} pilier.



Pour maintenir les taux de remplacement combinés de la pension légale et de la pension du 2^{ème} pilier au moins à un niveau acceptable par rapport au revenu disponible réel, PensioPlus demande que les pouvoirs publics prévoient les stimuli nécessaires pour la poursuite de « l'élargissement » et de « l'approfondissement » du 2^{ème} pilier de pension.

Pour parvenir à un élargissement rapide du 2^{ème} pilier, PensioPlus plaide pour qu'on apporte le plus vite possible une réponse concrète aux nombreuses questions pratiques qui circulent depuis pas mal de temps dans le cadre du processus d'harmonisation entre ouvriers et employés. Une fois terminée, cette harmonisation donnera automatiquement lieu à un élargissement, ainsi qu'à un 2^{ème} pilier solidarisé plus fort et plus équitable. Les différents secteurs pourront alors entamer la poursuite de l'approfondissement des engagements de pension.

Afin de maintenir le coût de l'opération d'élargissement et d'approfondissement du 2^{ème} pilier de pension supportable pour toutes les parties prenantes, les pouvoirs publics doivent y contribuer sur les plans fiscal et parafiscal. En même temps, PensioPlus plaide pour la stimulation de la cotisation des travailleurs dans les plans de pension du 2^{ème} pilier.



PensioPlus demande qu'on donne le plus vite possible une réponse concrète aux différents points mentionnés sur la liste de questions pratiques qui circule depuis des années parmi les parties prenantes concernées dans le cadre du processus d'harmonisation ouvriers et employés. Cela doit « rebooster » le processus d'harmonisation et faire en sorte que les délais initialement fixés soient aussi effectivement respectés. De plus, cela doit aussi aider à réaliser l'objectif d'un élargissement du 2^{ème} pilier. Ce n'est qu'après que les parties prenantes pourront travailler à la poursuite de l'approfondissement.



2.2. Les angles morts

Une étude de l'UNIZO datant de 2016 démontre que dans de nombreuses PME, le 2^{ème} pilier n'est pas encore suffisamment compris et que seule une minorité des employeurs y ont recours.



PensioPlus encourage des initiatives pour que les travailleurs des PME aient aussi accès à une pension complémentaire. Ces initiatives peuvent inclure :

1. Une campagne de sensibilisation pour le grand groupe des travailleurs au sein des PME qui ont déjà accès à une pension complémentaire par le biais de plans sectoriels. Pour ce groupe, PensioPlus plaide pour la création d'une prise de conscience non seulement chez les travailleurs, mais aussi chez les employeurs.
2. L'instauration d'un système national d'« auto-enrolment » inspiré du modèle anglais tout en tenant compte de la spécificité des fonds de pension belges avec possibilité d'opting out ou non et éventuellement y compris le « matching principle » (1,00 € EM/1,00 € TR).
3. La promotion de fonds de pension multi-employeurs (par le biais de fonds de pension commerciaux ou non).
4. La création de fonds conformément à l'AR '69 actualisé et recadré.

PensioPlus approuve les initiatives déjà prises pour les membres du personnel contractuel du secteur public, mais demande que les pouvoirs publics s'attèlent d'urgence à la poursuite de l'élaboration d'une pension du 2^e pilier pour **tous les membres du personnel contractuel du secteur public**, ainsi que pour le personnel enseignant non « nommé ». La mise à disposition des budgets et moyens nécessaires demeure cruciale. PensioPlus plaide ici dès lors pour la poursuite de l'élaboration et de la facilitation.

Finalement, les organismes publics qui assurent aujourd'hui encore le financement de leurs pensions légales doivent être encouragés à constituer des réserves au sein d'un OFP. Il convient de tenir compte d'un cadre prudentiel « approprié » afin de permettre une opération de rattrapage des obligations non financées du passé moyennant l'application de mesures correctives suffisantes. Vu qu'il s'agit d'une « garantie publique », il y a lieu de créer ici un cadre prudentiel approprié, qui prévoit des périodes de rétablissement plus longues.



PensioPlus demande que les pouvoirs publics se chargent de l'élaboration d'un deuxième pilier pour les contractuels du secteur public et libèrent les budgets nécessaires à cette fin.

PensioPlus veut également qu'on encourage davantage le financement de la pension légale via la constitution d'une réserve dans les organismes publics et demande à cette fin la mise en place d'un cadre prudentiel approprié.

PUBLIC SECTOR



2.3. Les quatre fondements essentiels

PensioPlus demande qu'on opte pour la poursuite de l'élaboration du 2^{ème} pilier afin de maintenir le pouvoir d'achat à niveau non seulement aujourd'hui, mais aussi demain. Un contrat entre les pouvoirs publics et les partenaires sociaux qui conduit à l'élaboration du 2^{ème} pilier basé sur la capitalisation en complément du 1^{er} pilier basé sur la répartition est en effet la meilleure garantie d'un **rapport sain entre 'solidarité' et 'assurance'** pour toutes les personnes concernées.

Vu que la capitalisation requiert du temps et des moyens pour générer l'effet nécessaire, PensioPlus demande qu'on y consacre de l'attention et qu'on crée les stimulants nécessaires pour que, d'une part, la **constitution de la pension** puisse commencer très tôt dans la carrière et, d'autre part, des **moyens suffisants** soient libérés en vue d'une **contribution substantielle** à cette constitution. Finalement, PensioPlus demande que l'attention nécessaire soit consacrée aux **rendements et structures de coûts** pour générer un revenu de pension complémentaire suffisamment approprié ou adéquat.



PensioPlus demande :

1. Des mesures réelles afin de stimuler la constitution de la pension très tôt dans la carrière.
2. La promotion d'une cotisation minimale de 3 % du salaire brut.
3. La transparence globale en ce qui concerne les frais à charge du fonds de pension dans la mesure où ils sont mis à charge de l'affilié et ont un impact direct sur les droits de pension de l'individu.
4. Que les fonds de pension puissent continuer à investir dans l'économie réelle et atteindre des rendements qui contribuent à une pension adéquate.

PensioPlus sollicite un cadre légal approprié qui permet aux employeurs et secteurs de collaborer plus facilement pour la gestion de leur engagement de pension. Il doit créer la **masse critique** requise pour une gestion optimale des pensions, sans que l'employeur/les partenaires sociaux risque(nt) de perdre le contrôle de leur propre capital pension. PensioPlus appelle à vérifier avec toutes les parties concernées comment les organisateurs/fonds de pension peuvent mieux s'organiser et davantage collaborer pour minimiser les frais et améliorer le soutien et l'accessibilité. À cette fin, PensioPlus demande que les pouvoirs publics, par l'intermédiaire de la FSMA, organisent un groupe de travail avec le secteur des fonds de pension afin d'examiner ensemble les structures et

modalités pour exploiter toutes les économies d'échelle possibles et éliminer les inefficiences (voir par exemple les régimes de pension multi-organismes et leur problématique relative au caractère identique de l'engagement et de la responsabilité solidaire).



PensioPlus requiert un cadre légal approprié qui permet aux employeurs/secteurs de collaborer plus facilement pour la gestion de leur engagement de pension afin de créer la masse critique requise pour une gestion optimale des pensions sans que l'employeur/les partenaires sociaux ne risque(nt) de perdre le contrôle de leur propre capital pension.

A green pen is positioned at the top of the frame, pointing downwards towards a yellow sticky note. The sticky note is placed on a spiral staircase, with the white metal railings and grey carpeted steps visible in the background. The text on the sticky note is written in a bold, brown, sans-serif font. The entire image has a light green tint.

**KEEP IT
SIMPLE**

2.4. Focus sur la stabilité et une forte simplification du suivi administratif

La législation OFP (loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle) n'a pas manqué son objectif. La transposition de l'IORP II en législation par une loi de transposition en 2018 est en bonne voie. Le Conseil des ministres a approuvé en première lecture l'avant-projet, qui démontre la durabilité, la solidité et la stabilité de notre législation. Il est crucial pour la confiance que la législation et la réglementation restent **stables**. D'une part, le nombre d'affiliés à des fonds de pension (organismes de financement des pensions) a quadruplé au cours des 15 dernières années. D'autre part, 20 % des fonds de pension paneuropéens actifs au sein de l'UE ont entre-temps opté pour la structure de l'OFP belge comme plateforme de pension paneuropéenne. À cet égard, la Belgique, avec la gestion des engagements de pension de 8 pays différents de l'UE, est le leader en ce qui concerne la répartition géographique des activités transfrontalières au sein de l'UE. D'après des chiffres récents de la FSMA, le secteur des fonds de pension a augmenté son patrimoine de 18 % en 2017, surtout à la suite de l'augmentation de l'établissement de plans de pension transfrontaliers dans des OFP belges.

La législation OFP a été adoptée juste avant la crise financière. La crise économique et monétaire a mis les OFP sous pression parce qu'ils font appel aux marchés financiers pour leurs placements. **Les OFP, contrairement à bon nombre d'établissements financiers et d'assurances, n'ont PAS dû faire appel à une quelconque intervention financière ou garantie des pouvoirs publics et se sont rétablis de leur propre chef.** Le fait que les OFP belges n'aient pas fait appel à l'intervention des pouvoirs publics constitue la preuve de leur santé financière et la conséquence des tampons mis en place qui sont constamment contrôlés via une gestion de leurs propres risques. La santé financière du secteur belge des fonds de pension se reflète également dans les résultats des stress tests 2015 et 2017 de l'EIOPA.

Avec un rendement annuel moyen de 6,65 % (ou de 5,4 % en termes réels) au cours des 5 dernières années et de 4,81 % (ou de 3 % par an en termes réels) au cours des 10 dernières années (donc 2008 compris), ils ont bien résisté à la crise.

Néanmoins, les faibles taux d'intérêt sont un réel défi pour les investisseurs à long terme tels que les OFP. Il est essentiel, d'une part, que la législation OFP et chaque réglementation sociale ou prudentielle tiennent compte de la « proportionnalité » de nos OFP (relativement petits) et, d'autre part, que les OFP gardent une marge suffisante pour **investir** en toute sécurité à **long terme** et dans l'économie réelle. Sinon, le financement du 2^{ème} pilier risque de devenir problématique ou entraînera un coût salarial supplémentaire. Il est indispensable de chercher à mettre en

place une diversification saine et une politique d'investissement à long terme durable, par analogie aux propositions de la Commission européenne et compte tenu de la proportionnalité caractéristique. En outre, les pouvoirs publics doivent intensifier l'investissement par les fonds de pension dans l'infrastructure clé de notre économie belge par le biais de partenariats ou de participations minoritaires, sans porter préjudice à un rendement sûr et durable pour une bonne pension. Cela peut justement donner lieu à un rendement indexé à long terme. De plus, les pouvoirs publics doivent rendre les seuils d'accès suffisamment accessibles pour que les fonds de pension puissent participer plus facilement à de tels partenariats. À présent, nous constatons que ce sont surtout des fonds de pension canadiens et australiens qui sont propriétaires de l'infrastructure de base dans notre infrastructure économique et logistique belge et que ces revenus servent à payer des pensions canadiennes/australiennes. Le but doit être que cette infrastructure clé renforce la constitution de la pension en Belgique et inversement, étant donné que ces investisseurs belges n'ont pas un comportement activiste, mais sont plutôt des partenaires à long terme qui aspirent à une gouvernance saine et à la durabilité.



PensioPlus plaide pour :

1. Le maintien de l'actuel cadre réglementaire en ce qui concerne le financement des obligations de pension.
2. La reconnaissance des fonds de pension comme investisseurs à long terme et véhicules par excellence d'investissement dans l'économie réelle.

PensioPlus demande :

1. Des seuils d'investissement réalisables qui doivent aussi permettre aux fonds de pension d'investir dans des projets d'infrastructure clés.
2. Une gestion proportionnelle des risques qui tient compte de la taille relativement petite des fonds de pension belges. En outre, les modèles de risque à introduire doivent en premier lieu être un outil de gestion pour les administrateurs du fonds pension. Il faut éviter les modèles de risque trop complexes et sophistiqués qui ne peuvent être compris que par des experts.

PensioPlus appelle les responsables politiques à porter leur attention sur la complexité administrative croissante du deuxième pilier de pension. La complexité actuelle est de nature à signifier un frein au développement du deuxième pilier.

Le 2^{ème} pilier profite de la poursuite de la simplification et de la plus grande transparence, ce qui est bénéfique pour les bénéficiaires, organisateurs, organismes de pension et partenaires sociaux.

La complexité administrative croissante entraîne une augmentation des frais administratifs et de l'inefficience. Il faut réduire tant les frais de gestion, administratifs et financiers que les frais résultant de la réglementation afin de mettre en œuvre tous les moyens pour renforcer la pension. Tant une analyse coûts-bénéfices préalable à toute nouvelle mesure politique qu'une consultation publique formelle du secteur sur tous les aspects susceptibles d'avoir un impact sur les frais, s'imposent. PensioPlus souhaiterait mettre son expertise à disposition pour une « **simplification** » poussée de la réglementation administrative et remettra à cette fin une liste de propositions au début de la prochaine législature.

PensioPlus constate aujourd'hui que tous les moyens supplémentaires sont des frais additionnels pour répondre à la nouvelle réglementation. Cela ne laisse aucune marge à la poursuite de l'élargissement et de l'approfondissement. PensioPlus plaide pour le maintien de ce qui est aujourd'hui un cadre réglementaire général de qualité, moyennant une forte simplification des exigences administratives, et demande qu'on accorde aux parties prenantes concernées le temps et l'espace pour l'implémenter correctement en interne.

PensioPlus constate que bon nombre des données et informations demandées ne sont finalement pas utilisées par les pouvoirs publics ou les autorités de surveillance. De plus, diverses instances publiques ou autorités de surveillance demandent les mêmes données et le processus souvent interactif des autorités de surveillance requiert toujours des développements IT supplémentaires qui sont très coûteux. Une approche plus cohérente, durable et à long terme est nécessaire pour rendre le contrôle le plus efficace possible et éviter des développements IT inutiles et donc des coûts élevés.



PensioPlus souhaite qu'une série de mesures concrètes soient mises en place pour faire face à la complexité croissante et donc rendre le deuxième pilier plus accessible :

1. Une analyse coûts-bénéfices préalable à toute nouvelle mesure politique, de même qu'une consultation publique formelle du secteur sur tous les aspects susceptibles d'avoir un impact sur les frais.
2. Le maintien de ce qui est aujourd'hui un cadre réglementaire général de qualité, moyennant une forte simplification des exigences administratives, et l'octroi aux parties prenantes concernées du temps et de l'espace pour l'implémenter correctement en interne..

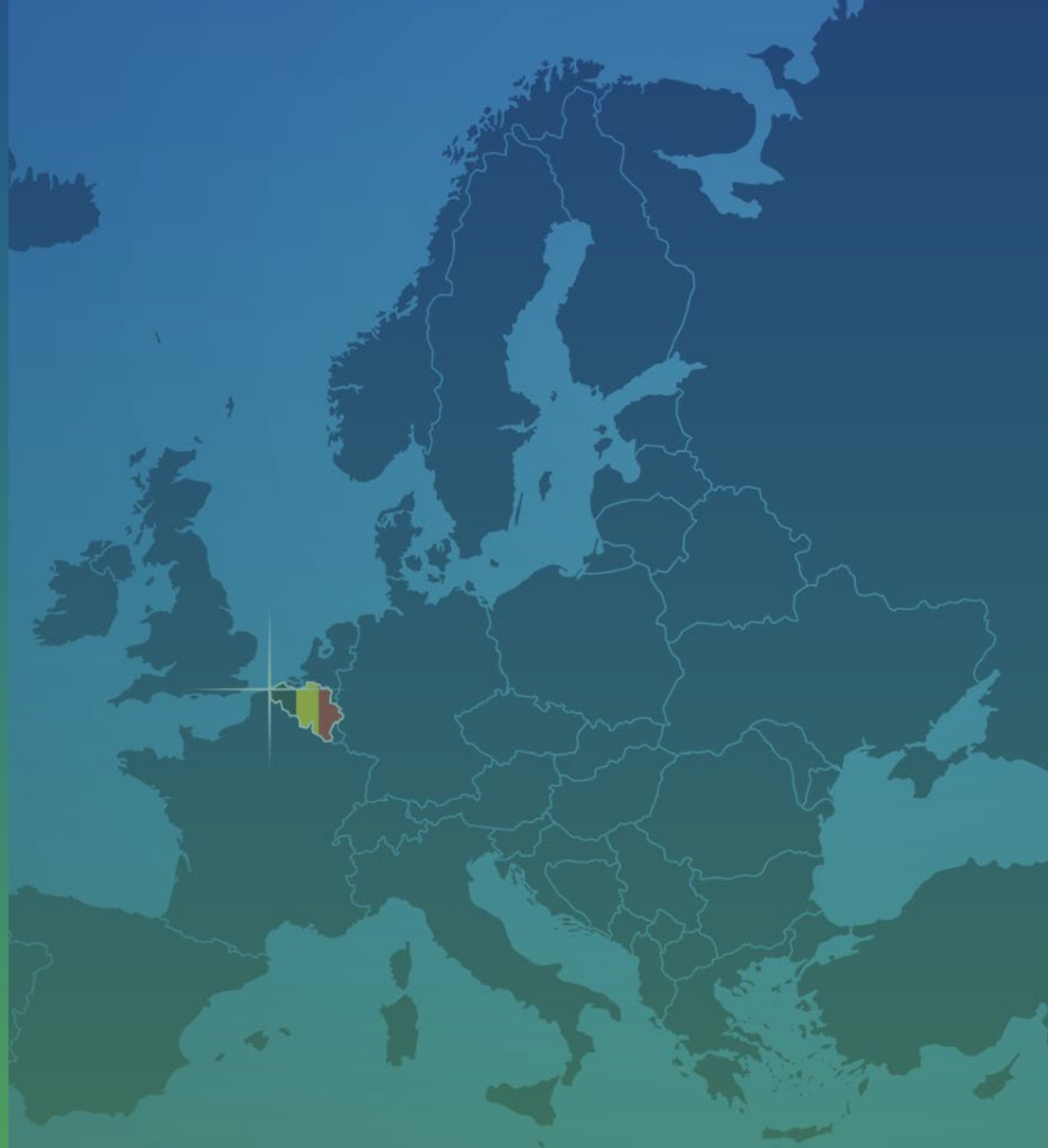
2.5. Poursuite de la numérisation et guichet d'aide unique national

PensioPlus est également d'avis qu'il faut **fortement miser sur la numérisation et la communication électronique**, également dans le secteur des fonds de pension. Un accès aisé et convivial aux données par une application facile à utiliser sur tous les appareils et liée à toutes les plateformes nécessaires est également crucial pour la confiance dans le 2^{ème} pilier. PensioPlus demande aux pouvoirs publics et aux partenaires sociaux **de créer une plus grande conscientisation et sensibilisation**, ainsi que de prêter l'aide nécessaire à l'utilisateur, le cas échéant. Cela devrait renforcer **la confiance dans la valeur ajoutée du 2^{ème} pilier**, ce qui est nécessaire puisqu'il devrait constituer avec le 1er pilier la pierre angulaire de la politique des pensions.

PensioPlus estime également que l'ombudsman qui est disponible aujourd'hui pour les pensions légales peut également assumer le rôle de médiateur et d'assistant en ce qui concerne les pensions complémentaires.



PensioPlus recommande de continuer à miser sur la poursuite de la numérisation par les pouvoirs publics et de prévoir un guichet unique pour répondre à toutes les questions posées dans ce cadre et apporter l'aide nécessaire. PensioPlus plaide pour la conclusion d'un protocole d'accord entre le secteur et les pouvoirs publics afin de réaliser cet objectif. Un protocole d'accord avec des objectifs et des rôles clairement réalisables.



2.6. La voix des fonds de pension belges dans l'Europe du futur

PensioPlus constate qu'il existe, au niveau européen, une importante confusion d'ordre linguistique en ce qui concerne le terme « fonds de pension ».

PensioPlus demande que les pouvoirs publics continuent de plaider au niveau européen pour **le renforcement de la « spécificité » des institutions de retraite professionnelle en tant qu'institutions de prévoyance sociale et la préservation du rôle central des partenaires sociaux.**

Au niveau européen, on oublie souvent que les institutions de retraite professionnelle sont des institutions non lucratives qui exécutent un accord social qui trouve son origine dans la réglementation en matière de droit social du travail. L'institution de retraite professionnelle ne s'adresse aux marchés financiers que pour atteindre les rendements nécessaires pour pouvoir prévoir des pensions adéquates pour les affiliés. En outre, les pouvoirs publics doivent consacrer une attention particulière à la « **proportionnalité** » (fonds de pension relativement petits par rapport aux fonds de pension étrangers) et à l'« **obligation de moyens** » propre aux OFP (dans de nombreux autres pays de l'UE, les fonds de pension sont les responsables finaux dans l'engagement de pension).

Le 3 septembre 2018, le comité ECON du Parlement européen a approuvé un projet de rapport relatif au produit de pension personnel paneuropéen (PEPP). PensioPlus est d'avis que l'Europe devrait continuer à miser sur la promotion et la diffusion des régimes de pension complémentaires collectifs (2^{ème} pilier). Le PEPP a en revanche manifestement toutes les caractéristiques d'un produit du 3^{ème} pilier basé sur l'affiliation individuelle volontaire et diffusé et vendu au détail. Ce type de produit d'épargne financier ne présente cependant pas les mêmes avantages que le produit classique du 2^{ème} pilier basé sur la collectivité dans le domaine de la répartition des risques, la négociation à l'achat, ainsi que l'expertise en investissement et la limitation des coûts. Le PEPP peut malgré tout offrir une réponse dans les pays où il n'existe aucun régime du 2^e pilier bien développé. PensioPlus plaide dès lors pour un débat plus large sur les pensions en Europe qui tient compte des différents piliers de pension tout en adoptant un point de vue global vu l'ensemble cohérent d'aspects du revenu de pension des personnes âgées.

PensioPlus demande également aux pouvoirs publics de plaider pour que les fonds de pension belges soient davantage entendus au niveau européen (ESA, EIOPA, etc.) lors de l'adoption de la réglementation européenne en la matière. Il faudrait consacrer plus d'attention à la diversité des OFP belges, et examiner la réglementation existante et nouvelle à la lumière de la modification du contexte européen dans le secteur des fonds de pension après le Brexit.



PensioPlus plaide pour l'implication et la coopération de la représentation permanente de la Belgique auprès de la Commission européenne pour toutes les questions relatives aux pensions complémentaires. **Les pouvoirs publics doivent jouer un grand rôle dans le dialogue au niveau européen par le biais de leur représentation permanente** puisque le secteur est de plus en plus dirigé sur la base de la législation UE. .

La Belgique occupe une position prépondérante en tant que **lieu d'établissement pour les fonds de pension paneuropéens**. Depuis l'introduction et la transposition rapide en législation belge de la directive IORP I et l'introduction à temps de la directive IORP II, la Belgique est toujours l'emplacement de choix pour les fonds de pension paneuropéens. Nous devons maintenir cette situation et continuer à faciliter l'établissement de ces fonds tout en nous accrochant à notre cadre légal prudentiel et fiscal stable, adéquat et de qualité. Il faut que nous continuions à travailler à l'énorme savoir-faire déjà acquis par la Belgique en la matière, tout en maintenant une politique de financement plutôt basée sur le principe du bon père de famille (donc basée sur un principe et non sur une règle). Et ce, comme mentionné dans le rapport du Groupe d'experts de haut niveau au sein du Ministère des Finances (2016-2018). Aujourd'hui, la Belgique peut s'enorgueillir de l'établissement sur son territoire, depuis l'introduction de l'IORP I, de 19 fonds de pension paneuropéens. Mais cela ne peut constituer un aboutissement. Au contraire, l'objectif doit être de convaincre, d'ici 2025, 10 % des multinationales d'établir leurs fonds de pension paneuropéens en Belgique. Cela représenterait un patrimoine de 100 milliards d'actifs sous gestion ou presque le triple par rapport aux actifs sous gestion du marché des fonds de pension d'aujourd'hui.

La transposition correcte et pragmatique de la directive IORP II en législation belge reste indispensable. Cette directive vise principalement la facilitation des activités transfrontalières, la bonne gouvernance et la communication aux affiliés, autant de thèmes dans lesquels la Belgique brille déjà. Le maintien des principes de notre cadre prudentiel actuel revêt ici une importance capitale, et la Belgique devra **s'abstenir de toute « sur- réglementation » en la matière**. Il faut également profiter de cette opportunité pour, d'une part, apporter **une série d'améliorations légales** basées sur des expériences de plusieurs années et, d'autre part, **éliminer les derniers obstacles**, principalement situés dans le contexte (para)fiscal national et international. Nous songeons ici notamment à la suppression des déclarations et retenues MI & SOL ainsi qu'à la suppression de la retenue du précompte professionnel pour les paiements résultant de plans étrangers gérés par des OFP belges.

Par ailleurs, la Belgique doit constamment suivre le développement de la législation dans les autres pays et, si nécessaire, s'adapter, afin de maintenir notre **position de leader** vu que la Belgique est très vulnérable en raison du fait que la plupart des fonds sectoriels de pension sont créés par des filiales de multinationales qui ont leur siège social en dehors de la Belgique. Il est important qu'**une agence** fasse office de guichet et accompagne les demandes et qu'il y ait un point de contact central auprès du Ministère des Finances et un autre auprès de la FSMA. Enfin, il est indiqué que chaque mission commerciale organise une séance d'information sur les possibilités qu'offre la Belgique en tant que lieu d'établissement de fonds de pension paneuropéens et internationaux.



PensioPlus demande très spécifiquement :

1. Une transposition de la directive IORP II conforme à la directive
2. Une élimination des derniers obstacles (para)fiscaux (européens)
3. La création d'une agence fédérale qui fait office de « guichet unique » pour la promotion et le soutien des fonds de pension paneuropéens.



2.7. Alternatives à un revenu de pension récurrent

Bien que plusieurs options soient théoriquement possibles en Belgique, nous constatons aujourd'hui que le monde des fonds de pension belges se caractérise en grande partie par un « **phasing out** » réalisé à l'aide d'un versement unique des capitaux de pension. PensioPlus est partisan de ces versements en capital.

Afin de pouvoir mieux adapter le prélèvement du capital pension après le phasing out aux besoins de l'individu et de pouvoir prévoir une « répartition constante des risques après la mise à la retraite », la question se pose de savoir s'il existe d'autres **alternatives d'investissement et d'optimisation plus flexibles liées à une structure consultative efficace pour l'individu qui souhaite une forme de revenu récurrent après ce phasing out**. Toutes ces alternatives doivent en outre témoigner d'un traitement fiscal équitable. Des structures d'accueil et les véhicules de l'ancien AR 69 pourraient également offrir une solution alternative. L'ancien AR 69 doit être actualisé à cette fin afin de pouvoir mettre en place des tampons plus vastes qui sont liés à la répartition des risques après la mise à la retraite.

Vu que les pensions complémentaires requièrent un engagement à long terme de toutes les parties concernées, la stabilité est cruciale pour préserver la confiance dans le système. PensioPlus plaide pour un cadre fiscal et parafiscal stable tel qu'il existe aujourd'hui. Cependant, lors du traitement fiscal de la rente après abandon du capital, une actualisation de la rente fictive en vue de la retenue du précompte mobilier s'avère nécessaire. Cette compensation a en effet été introduite lorsque les taux d'intérêt étaient considérablement plus élevés et n'a jamais été revue depuis lors.

Le prélèvement sous forme de rente est dès lors fiscalement sanctionné.



PensioPlus réclame des alternatives plus innovantes pour l'individu qui souhaite une forme de revenu récurrent **après** sa mise à la retraite. Les structures d'accueil existantes ou les véhicules de l'AR 69 pourraient être activés à cette fin.

Dans le contexte du paiement et donc pendant la phase de décumul, **PensioPlus** demande une stabilisation du cadre para(fiscal) tel qu'il existe aujourd'hui, avec une exception, à savoir, une actualisation régulière des rentes fictives lors du versement d'une rente après abandon du capital.



2.8. Protection des droits acquis

Le deuxième pilier se caractérise par le fait que les affiliés constituent au cours de leur carrière des droits dont le versement n'a lieu que de nombreuses années plus tard. Il en résulte que les affiliés s'attendent à ce que le versement de ces droits se fasse aussi selon le modèle qui leur a été proposé à l'époque. Ceci demande une attention particulière lors de l'élaboration de la législation avec un caractère rétroactif. Afin de ne pas trahir la confiance dans le deuxième pilier, il convient de tenir compte des attentes des affiliés et PensioPlus plaide pour qu'on ne touche jamais aux droits acquis, ni aux réserves acquises qui y sont liées.



Mémorandum 2019

Une pension complémentaire adéquate et efficace est devenue indispensable pour tout le monde.